





#### Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA264211A1

Enregistré sous le numéro 2025-206 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Entretien de la chaussée par la société confluence a la demande de la Métropole de Lyon sur la place Carnot du 13-10 au 31-10-2025 de 07:30 a 16:30.

#### Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire.
- VU le Code de la Route;
- VU le Code de la Voirie Routière;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
- VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202510626;
- VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
- VU la demande du 07-10-2025 de CONFLUENCE

**Considérant** qu'en raison de travaux d'entretien à la demande de la Métropole de Lyon sur la place Carnot par la société confluence du 13-10 au 31-10-2025 de 07:30 à 16:30, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes :

## ARRÊTE

#### **Article 1 - Stationnement interdit**

Suite à l'intervention de la société Confluence du 13-10-2025 au 31-10-2025, les places de stationnement sont interdites gênant au droit de la place Carnot (Fontaines-sur-Saône) de 07:30 à 16:30.

#### **Article 2 - Signalisation**

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

#### Article 3 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

#### Article 4 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

### **Article 5 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- CONFLUENCE
- CONFLUENCE
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord

#### **Article 6 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

2 de 3

# À Fontaines-sur-Saône, le 07/10/2025

## Pour le Maire,

